

ASV & CO

S.A.S.U. au capital de 238 000 Euros
Siège social : 6 BLD DE FLANDRIN
75116 PARIS
822 003 471 – RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 13 novembre,

Monsieur ABRAHAM VEKILIAN, l'associé unique de la société **ASV & CO**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

Monsieur ABRAHAM VEKILIAN préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

A pris les décisions relatives aux points suivants :

- ***nomination du nouveau président - pouvoirs – rémunération,***
- ***départ des commissaires aux comptes,***
- ***Pouvoirs en vue des formalités.***

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de nouveau Président de la Société :

La SASU VEHGA, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 Euros, dont le Siège Social est au 139 Rue de la Tour 75116 Paris, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 890 382 393.

Représentée par son président, Monsieur ABRAHAM VEKILIAN

Monsieur ABRAHAM VEKILIAN remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.



Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement par décision collective.

Il sera en outre remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Par conséquent, Monsieur ABRAHAM VEKILIAN démissionne de ses fonctions de président à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mission et départ des commissaires aux comptes :

- la société IGREC, Commissaire aux comptes titulaire,
- et de Monsieur Stéphane LEHUIDOUX, Commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée Générale, constatant que la Société n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes et que les seuils réglementaires imposant leur désignation ne sont pas atteints, décide de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Monsieur Abraham VEKILIAN

Associé unique

